

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 27 octobre 2020

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 20/10/2020 <i>L'an deux mille vingt et le vingt-sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 7	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT
Votants: 7	
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Patrice BOUSQUET

Objet: Résiliation du bail emphytéotique du 07 juillet 2014 concernant l'ancienne crèche d'Antugnac - DE_2020_59

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération de la commune du d'Antugnac du 10 avril 2013 et de la Communauté de communes du Pays de Couiza du 7 mai 2014 un bail emphytéotique a été conclu le 7 juillet 2014 aux fins d'accueillir la crèche des Loupiots dans les locaux attenants à la mairie d'Antugnac.

Suite à la fusion de la Communauté de communes du Pays de Couiza avec la Communauté de communes du Limouxin au 1^{er} janvier 2017, un projet de construction d'une nouvelle crèche a vu le jour et s'est concrétisé par la réception le 5 juillet 2018 des nouveaux bâtiments situés 12 rue Sus Carrieras à Antugnac, dans lesquels s'est installée l'association LES LOUPIOTS, gestionnaire de la crèche, par mise à disposition.

Par conséquent les locaux précédemment occupés par cette association au sein de la mairie, ont été désaffectés et n'ont plus d'utilité pour la Communauté de communes.

C'est pourquoi, il convient d'acter la résiliation du bail emphytéotique « d'un commun accord » conformément à la réglementation en vigueur (Articles L. 451-1 et suivants du Code rural).

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette résiliation, les frais inhérents à ces démarches seront pris en charge par la Communauté de communes du Limouxin (Émoluments du notaire et publication aux hypothèques).

Elle mettra fin à la redevance annuelle versée par la communauté de communes du Limouxin, dont le montant s'élève à 200 €, et permettra à la commune de reprendre la jouissance pleine et entière de ces locaux.

Le conseil Municipal, OUI 'exposé de son Président et après avoir délibéré, décide :

- **d'APPROUVER** la résiliation du bail emphytéotique du 07 juillet 2014,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes en résultant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--